



**ARRÊTÉ DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE
STATIONNEMENT**

**FESTIVAL 31 NOTES D'ETE – PLACE DE LA MAIRIE
DU 27/08/2026 AU 30/08/2026**

Le Maire de la Commune de PECHBONNIEU,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande pour la manifestation « Festival 31 Notes d'Été » formulée en date du 11 mai 2026 à l'endroit de la place de la Mairie à PECHBONNIEU (31140),

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le stationnement sur les emplacements ci-après énoncés sera interdit dans ces conditions :

- Parking de la rue de l'Eglise : à compter du Jeudi 27 août 2026 à 18h00 jusqu'au Dimanche 30 août 2026 à 00h00 ;
- Places de stationnement de la RD77 route départementale de Saint-Loup-Cammas : à compter du Vendredi 28 août 2026 à 18h00 jusqu'au Dimanche 30 août 2026 à 00h00 ;
- Places de stationnement de la rue des commerçants (voirie devant les commerces et les bars) : à compter du Samedi 29 août 2026 à 10h00 jusqu'au Dimanche 30 août 2026 à 00h00 ;
- Parking de l'Eglise : du Samedi 29 août 2026 à 8h00 jusqu'au Dimanche 30 août 2026 à 00h00.

ARTICLE 2 La circulation sur les voies situées aux alentours de la place de la Mairie sera fermée dans les conditions ci-après énoncées :

- Rue de l'Eglise : à compter du Samedi 29 août 2026 à 8h00 jusqu'au Dimanche 30 août 2026 à 2h00. Les riverains de la rue de l'Eglise pourront rejoindre leurs domiciles en accédant à la rue de l'Eglise par le chemin de Turtelle ;
- Place de la Mairie, rue des commerçants (voirie devant les commerces et les bars) : à compter du Samedi 29 août 2026 à 11h00 jusqu'au Dimanche 30 août 2026 à 2h00 ;
- RD77 route départementale de Saint-Loup-Cammas : fermeture de la voirie à compter de l'intersection avec la route de Launaguet jusqu'à l'entrée du parking

du CREDIT AGRICOLE du Samedi 29 août 2026 à 18h30 jusqu'au Dimanche 30 août 2026 à 00h00.

Il est précisé que les lignes de bus TISSEO n°26 et 113 seront déviées : seule la ligne 33 desservira l'arrêt de la Place de la Mairie.

Pour les autres véhicules, une déviation sera prévue à l'intersection avec la route de Launaguet ainsi qu'au rond-point de la porte de Castillon.

ARTICLE 3 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4 Madame le Maire de PECHBONNIEU, Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST, les services départementaux ainsi que l'entreprise TISSEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à PECHBONNIEU le,
Le Maire,
Sabine GEIL-GOMEZ

28/07/2026

